



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

## AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'Administration de la gestion de l'eau -Service Aménagement et renaturation en vue de la réalisation d'un forage géotechnique dans le cadre d'une étude de sol à Christnach.

Christnach, le 28 avril 2026

La bourgmestre,



La secrétaire,